



PARIS, le 4 novembre 2016

MEEM-MLHD  
Direction des Ressources Humaines  
A l'attention de Cécile Avezard  
Tour Pascal B  
92055 Paris La Défense CEDEX

**Nos réf :** ZN/JH/16335

**Objet :** deprecarisation des contractuels suite à la loi déontologie

Madame la Directrice,

La loi déontologie a modifié les critères d'éligibilité à la deprecarisation "Sauvadet". Le nombre d'agents éligibles est donc plus important, notamment avec la sortie du dérogatoire d'un certain nombre d'emplois dans des établissements publics.

C'est pourquoi nous demandons que le processus mis en place au début du processus de deprecarisation soit réactivé :

- un échange contradictoire entre les services de la DRH et les organisations syndicales sur la liste des agents éligibles (y compris en établissements publics). Cette phase avait permis d'éviter plusieurs oublis. Il ne serait pas compréhensible que ce qui a été fait il y a 2 ans ne puisse plus se faire aujourd'hui.
- une planification des dates de concours 2017,
- une bonne information de l'ensemble des agents concernés,
- une organisation de la préparation aux concours pour les agents qui le souhaitent.

Dans l'attente d'une réunion sur le sujet, veuillez recevoir, Madame la Directrice l'expression de nos sincères salutations.

Le Secrétaire général

Jean HÉDOU